

cite un passage des notes explicatives qui accompagnent le bill:

L'objet de ce bill est de restreindre les pouvoirs du Conseil législatif sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée législative.

Permettez-moi d'en citer quelques articles, monsieur l'Orateur, car il est important, me semble-t-il, de les consigner au compte rendu.

**L'hon. M. Pickersgill:** L'honorable représentant pourrait-il nous dire si ce bill a été adopté par les deux Chambres?

**M. Orlikow:** J'y viendrai. Je pense que le ministre pourrait apprendre une leçon s'il voulait tenir compte de ce qui arrive au Québec et s'il avait le courage des convictions qu'on lui prête. Je cite les articles suivants:

1. Si le conseil législatif n'adopte pas sans amendement, dans un délai d'un mois, un bill de finances adopté par l'Assemblée législative, le bill est néanmoins présenté au lieutenant-gouverneur pour qu'il y donne son assentiment et devient loi en conséquence, à moins que l'Assemblée législative n'en décide autrement.

2. Tous les bills tendant à imputer sur un crédit une partie du revenu public de la province, ou à imposer, modifier ou abolir une taxe allouée à ce revenu, ou à légiférer sur une matière subordonnée qui lui est incidente, sont des projets de loi de finances.

3. Lorsqu'un bill est envoyé au Conseil législatif ou présenté au lieutenant-gouverneur pour que celui-ci y donne son assentiment, il doit être revêtu de l'attestation du président de l'Assemblée législative, signée par lui et indiquant que c'est un projet de loi de finances.

4. Si un bill autre qu'un bill de finances est adopté par l'Assemblée législative en deux sessions—qu'elles fassent partie ou non de la même législature—et, ayant été envoyé au Conseil législatif au moins un mois avant la fin de la session, y est rejeté chaque fois, il devra néanmoins être présenté au lieutenant-gouverneur pour qu'il y donne son assentiment et deviendra loi en conséquence, à moins que l'Assemblée législative n'en décide autrement.

Cet article ne s'applique pas à moins qu'une année ne se soit écoulée entre la date de la deuxième lecture du bill à l'Assemblée législative durant la première de ces sessions et la date à laquelle il est adopté à l'Assemblée législative durant la deuxième session.

Cet article ne s'applique pas à un bill renfermant une disposition pour étendre au-delà de cinq ans la durée d'une assemblée législative provinciale.

Je pense avoir donné les articles-clés du bill. Le ministre des Transports demande ce qui est arrivé au bill. En voilà une bien bonne! Je vais lui dire ce qui est arrivé! Le Conseil législatif, qui est un organisme analogue au Sénat, a modifié un certain nombre de dispositions-clés du bill. Qu'a fait M. Lesage? Ce que le premier ministre du Canada n'a pas eu le courage de faire. Il a envoyé ce bill, accompagné d'un message, à la Reine, la priant d'approuver le bill sous sa forme originale, sans le consentement du Conseil législatif.

[M. Orlikow.]

Mais le gouvernement actuel n'a pas le courage de présenter une véritable réforme du Sénat car il ne veut pas lutter avec ce dernier. Alors on nous présente le genre de finauderies que renferme ce projet de loi. Voilà la différence qui existe entre le premier ministre du Canada et celui de la province de Québec. Quand le *prime minister* de la province, de Québec décide...

**M. Regan:** *Premier.*

**M. Orlikow:** Disons *premier* ou *prime minister*. Je laisse aux députés du Québec le soin d'instruire le député d'Halifax quant au titre exact. Quand le *prime minister* ou le *premier* du Québec décide de faire quelque chose, il ne cherche pas d'excuses pour ne rien faire. Il va de l'avant.

**M. Walker:** L'honorable député me permettrait-il une question? Je regrette d'interrompre son argumentation illogique, mais j'aimerais simplement lui demander s'il veut réformer le Sénat avant ou après l'avoir aboli.

**M. Orlikow:** Il est évident que le député d'York-Centre n'était pas ici quand j'ai commencé mon propos, ou bien qu'il n'écoutait pas, parce que j'ai bien précisé qu'à mon avis, il appartient aux personnes qui s'opposent à l'abolition de présenter les propositions concrètes et de décréter les mesures législatives qui réformeront le Sénat. Comme le parti de l'honorable député ne semble pas avoir le talent de rédiger des amendements acceptables, pourrais-je leur recommander comment procéder?

**M. Walker:** Puis-je poser une autre question? N'est-ce pas ramener un prisonnier à la santé pour l'exécuter?

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, si le député pense qu'il faudrait exécuter les sénateurs, très bien. Pour ma part, je suis contre les exécutions, même de sénateurs. Je suis contre la peine capitale. Je veux simplement abolir le Sénat et laisser les sénateurs prendre leur retraite sans ennuyer la population canadienne ou le Parlement.

• (4.00 p.m.)

Bon nombre de propositions ont été formulées pour la réforme du Sénat. Quelqu'un a laissé entendre, par exemple, que le Sénat serait plus utile si les sénateurs représentaient les provinces. Selon M. MacGregor Dawson, c'était là la première proposition formulée après la Confédération, lors des projets visant l'établissement du Sénat. Comme je ne crois pas au Sénat, je n'ai pas l'intention de pour-